

de préférence avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Antilles, la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, la République d'Irlande et la République de l'Afrique du Sud sont régis par des accords bilatéraux. Un certain nombre de pays du Commonwealth,—Inde, Pakistan, Ghana, Nigéria, Tanganyika, Ouganda et Kenya,—n'accordent pas aux produits provenant du Canada les avantages du régime préférentiel. Les ententes et accords entre le Canada et les pays du Commonwealth ont été modifiés à diverses reprises à la suite de négociations entre les pays du Commonwealth et leurs partenaires du GATT.

Le Canada a signé le Protocole d'application provisoire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) le 30 octobre 1947; l'Accord lui-même est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948. Il prévoit des concessions douanières, assure le traitement de la nation la plus favorisée aux pays signataires et régleme la conduite du commerce international.

Au 31 décembre 1962, l'Accord comptait 44 pays membres dont les noms et les dates d'adhésion sont donnés aux pages 995-1005. De plus, la Suisse, la Tunisie, l'Argentine et la Yougoslavie y participent à titre de membres provisoires. Les parties signataires ont approuvé l'admission provisoire de la République Arabe Unie à compter du 9 janvier 1963. Le Cambodge et l'Espagne doivent prochainement signer un plein accord. La Pologne collabore aussi au travail du GATT. Depuis l'inauguration du régime en vertu de l'Accord, cinq conférences de négociations douanières multilatérales ont eu lieu, soit à Genève en 1947, à Annecy en 1949, à Torquay en 1950-1951 et à Genève encore en 1956 et en 1960.

Même avant l'entrée en vigueur de l'Accord général, le Canada avait signé des accords commerciaux octroyant le traitement de la nation la plus favorisée à la plupart des États membres du GATT. Ces accords restent en vigueur dans le cadre de l'Accord général. Il existe, toutefois, une exception: l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis est suspendu tant que les deux pays demeurent parties à l'Accord général.

Les relations commerciales entre le Canada et plusieurs autres pays sont régies par des accords commerciaux divers, par l'échange du régime de la nation la plus favorisée en vertu d'arrêtés ministériels, par la continuation, dans le cas d'États ayant récemment accédé à l'indépendance, du régime qui s'applique à la mère-patrie, et par des ententes de nature moins formelle.

Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, 31 décembre 1962

Pays	Accord	Dispositions
AUSTRALIE.....	Accord commercial signé le 12 février 1960; en vigueur le 30 juin 1960. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant avis de six mois.
CEYLAN.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du régime de préférence.
CHYPRE.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur.	Échange du régime de préférence.
GHANA.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 18 octobre 1957.	Le Canada accorde au Ghana le tarif de préférence britannique, sauf sur les fèves de cacao. Échange du régime de la nation la plus favorisée.